

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE DU LOIRET
POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

ARRETE

modifiant l'arrêté du 23 avril 2009 autorisant la Société Générale des Eaux Minérales Naturelles de Chambon la Forêt à :

- **exploiter, traiter et conditionner l'eau de source « Eléna » sur l'ensemble des chaînes de l'usine,**
- **conditionner l'eau minérale naturelle « Montfras » sur deux nouvelles chaînes dans l'usine située à CHAMBON LA FORET**

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 1321-11,

Vu l'arrêté du 14 mars 2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2009 autorisant la Société Générale des Eaux Minérales Naturelles de Chambon-la-Forêt à exploiter, traiter et conditionner l'eau de source « Eléna » sur l'ensemble des chaînes de l'usine, et à conditionner l'eau minérale naturelle « Montfras » sur deux nouvelles chaînes de 0,5 L et 1,5 L dans l'usine située à CHAMBON LA FORET,

Vu le protocole du 20 juillet 2010 modifié par avenant le 25 août 2011 organisant les modalités de coopération entre le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 1 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DAMIE, directeur de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le dossier de déclaration déposé par la Société Générale des Eaux Minérales Naturelles de Chambon la Forêt le 11 juin 2014, complété par les pièces déposées le 24 septembre 2014 et le 31 mars 2015,

Vu la visite de récolement effectuée le 28 avril 2015 par un représentant de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire,

Considérant que la modification de la filière de traitement de l'eau de source « Eléna » met en œuvre un procédé autorisé,

Considérant que l'analyse de l'eau « Eléna » prélevée le 28 avril 2015 après traitement, a mis en évidence sa conformité pour l'ensemble des paramètres,

Considérant que la Société Générale des Eaux Minérales Naturelles de Chambon la Forêt souhaite améliorer le traitement du manganèse dans l'eau de source « Eléna » afin d'éviter l'apparition de dépôts lors des phases de redémarrage des installations après lavage,

Considérant que la modification des installations de traitement de l'eau de source « Eléna » ne modifie pas de façon notable l'autorisation initiale,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire,

ARRETE

Article 1er : Nouvelles installations

Il est donné récépissé à la Société Générale des Eaux Minérales Naturelles de Chambon la Forêt de la déclaration des installations de traitement suivantes :

- mise en place d'un filtre à sable manganifère d'un volume de 16 m³ en inox d'un diamètre de 2,5m en complément de la filière existante.

Article 2 : Information du public

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr- rubrique : Publications).

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire, le directeur de la Société Générale des Eaux Minérales Naturelles de Chambon-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Chambon-la-Forêt.

Fait à Orléans, le 18 mai 2015

Pour le préfet,
Pour le directeur général de l'ARS du centre Val de Loire,
le délégué territorial du Loiret,
signé
Hervé DELAGOUTTE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.